

Décision n°2024-096

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain et de locaux appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association Equalis

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2221-1 ;

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi qu'à conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal ;

Vu la décision n°2023-056 du 26 septembre 2023 du Président de la Communauté d'agglomération approuvant le projet de convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de deux emprises foncières cadastrées, AA 51 et AA 52, représentant une surface de 5698 m<sup>2</sup>, situées au 22 bis chemin de la Touffe à Vulaines-sur-Seine (77870), ainsi que les locaux y attenants, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la convention signée en date du 5 décembre 2023 ;

Vu la demande de renouvellement de ladite convention, adressée par le bénéficiaire (Association EQUALIS) à la Communauté d'Agglomération le 27 novembre 2024.;

Considérant la date de prise d'effet de ladite convention de mise à disposition au jour de sa signature, à savoir le 5 décembre 2023 ;

Considérant que ladite convention de mise à disposition arrivera à échéance le 4 décembre 2024 ;

Considérant que l'article 6 de ladite convention prévoit la possibilité d'un renouvellement de la mise à disposition aux mêmes conditions, pour une même durée et de manière expresse ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de mettre à disposition une emprise foncière appartenant à son domaine privé au profit de l'association Equalis, afin de lui permettre d'exercer son activité d'insertion professionnelle relative à la filière verte (entretien d'espaces verts, maraîchage et production florale, animation d'un jardin pédagogique) ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

De renouveler, pour une durée d'un an, la convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux du 5 décembre 2023, concernant deux emprises foncières cadastrées, AA 51 et AA 52, représentant une surface de 5698 m<sup>2</sup>, situées au 22 bis chemin de la Touffe à Vulaines-sur-Seine (77870), ainsi que les locaux y attenant, au bénéfice de l'association EQUALIS.

### Article 2 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le, 28 / 11 / 2024



Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Rascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 28 / 11 / 2024  
Date de mise en ligne le 28 / 11 / 2024  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)